

La charte des arbres et haies bocagères aiguillonnaires



Mot de Monsieur le Maire

Caecilius Statius, poète latin -223 -168, a écrit : « *Il faut planter un arbre au profit d'un autre âge* » nous devons suivre ce précepte pour l'avenir de notre planète.

L'Aiguillon sur Vie présente aujourd'hui sa première charte de l'arbre, avec l'espoir que celle-ci permette aux usagers du territoire de redécouvrir leurs arbres et aux services de la commune de développer une palette complète de bonnes pratiques afin d'assurer la protection et le développement du patrimoine arboré. Cette charte de l'arbre devra à terme servir une démarche encore plus ambitieuse, qui consistera à rendre incontournable la prise en compte de l'arbre dans le développement urbain. Chaque arbre participe du biotope de la commune, quelque soit l'endroit où il pousse rues, jardins privés, parcs publics, friches, espaces naturels.. Les enjeux liés à l'arbre sont transversaux à l'ensemble des politiques urbaines, c'est pourquoi il convient d'aborder le sujet de l'arbre en ville de façon globale, avec l'idée que cette question engage la responsabilité de chacun. Dans cette optique, la présente charte a été pensée comme un outil.

L'Aiguillon sur vie veut, via cette charte de l'arbre urbain et des haies bocagères, inciter agents municipaux et acteurs de l'aménagement et de la gestion de l'espace public, à une protection accrue de l'arbre en ville. Ce guide, également destiné aux Aiguillonais leur permettra d'enrichir leurs connaissances sur les besoins de l'arbre urbain, gage d'une meilleure implication de tous dans la préservation de notre patrimoine arboré.

André COQUELIN

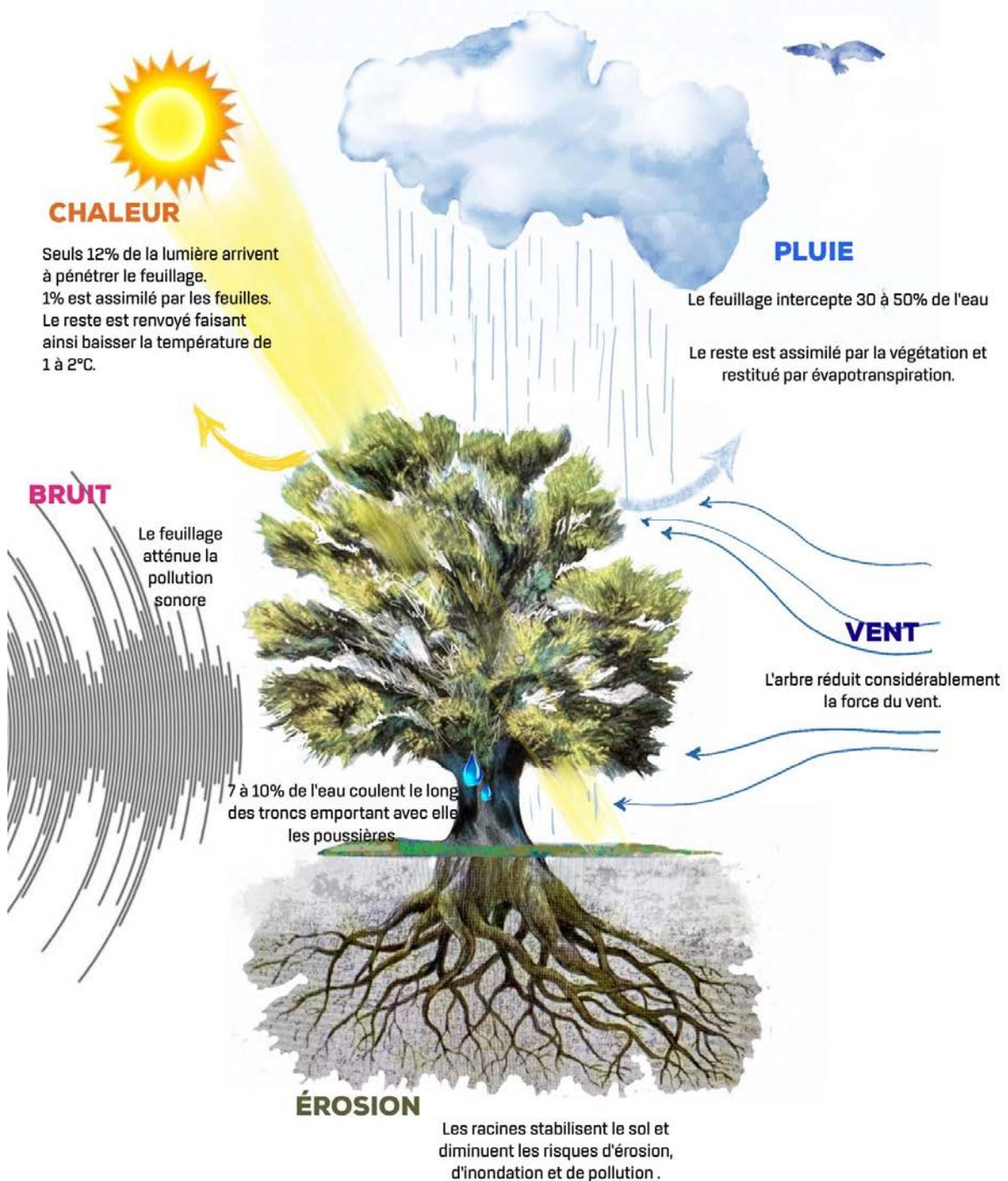
« *Retirer l'Homme de la planète et les végétaux ne s'en porteront que mieux... mais je ne pense pas que cela soit réciproque.* » Francis Hallé, botaniste français.

Charte réalisée par la commission environnement de la commune de l'Aiguillon sur vie.

Une charte comme outil de référence.

L'ARBRE « VÉRITABLE POMPE À CARBONE »

Il contribue à lutter contre l'effet de serre en absorbant le gaz carbonique et en rejetant de l'oxygène dans l'atmosphère : c'est la photosynthèse.



En adoptant une Charte des arbres et des haies bocagères, notre commune rejoint d'autres villes françaises qui, dans leurs démarches en faveur des arbres, ont voulu se doter d'un outil pratique à destination des différents acteurs du paysage urbain. Pédagogique, elle rappelle la difficile condition de vie de l'arbre au sein de la ville, qu'il soit implanté dans les rues, les parcs publics, les jardins privés, les friches... Elle explique également ce qu'implique la gestion au quotidien des arbres de notre « forêt urbaine ».

Fédérer autour de notre « forêt urbaine »

La commune de l'Aiguillon sur Vie a procédé à un inventaire détaillé du patrimoine arboré de la commune. Ainsi ont été recensés en décembre 2021 :

- 614 arbres avec pour chacun son essence, son implantation, la date approximative de sa plantation et l'entretien nécessaire.
- 2,35 km de haies bocagères, 1 km de haies architecturées et 800 m de haies vives.

Cet état des lieux est mis à jour lors des plantations ou arrachages.

La commune de l'Aiguillon sur Vie pilote cette démarche partenariale ouverte à toutes les bonnes volontés. La présentation de la « Charte des arbres et des haies bocagères » a été faite lors du Conseil municipal du 5 avril 2022 et sera expliquée et présentée au Conseil municipal des jeunes.



**Changer le regard sur
l'arbre en ville**



**Améliorer la qualité de l'arbre
en ville et la biodiversité qui y
est associée**



**Associer tous les acteurs du
territoire à la réflexion sur
le rôle de l'arbre en ville**

Hausse des températures, multiplication des sécheresses, canicules et vagues de chaleur fréquentes, tempêtes, inondations... dans le contexte du changement climatique, les communes font face – et vont devoir faire face – à des événements extrêmes.

Elles ont un triple rôle dans ces changements puisqu'elles sont considérées comme responsables, victimes et sources de solutions.

- Responsables, par leurs très fortes consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Victimes, au vu de leurs organisations, leurs compositions et leurs densités démographiques.
- Leviers, car les communes mettent en œuvre des actions concrètes pour s'adapter aux changements climatiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre (développement des modes de déplacements doux, politique autour de la réduction des déchets, promotion de la végétation ...).

Les mesures d'adaptation ont pour objectif d'accommoder les territoires et les modes de vie pour limiter les impacts négatifs du changement climatique.

L'une des solutions est l'implantation d'arbres et de haies bocagères car ils rendent de nombreux services, permettant d'améliorer nos conditions de vie et sont essentiels pour la biodiversité urbaine.

La présence d'arbres et de haies a un impact écologique et économique, car ils permettent, dans une certaine mesure, de purifier l'air en réduisant la présence de gaz polluants et de particules fines dans l'air. Ils sont également source d'apaisement, facilitent l'activité physique et les interactions sociales. Promouvoir la végétation dans les communes améliore le cadre de vie et la santé publique.

L'arbre est vivant, les haies bocagères sont caractéristiques de notre région ; ce ne sont pas des éléments de mobilier urbain que l'on peut placer ou déplacer à l'envie. La ville n'est pas leur milieu naturel et contraint leur développement. Cela nécessite de faire évoluer les aménagements pour prendre en compte leurs besoins et leurs fonctionnements spécifiques. Le changement climatique bouleverse la répartition géographique des espèces arborées qui, pour certaines, deviennent de moins en moins adaptées aux nouvelles conditions de vie.

Le maintien et le développement de la végétation en ville sont indispensables. L'Aiguillon sur Vie souhaite donc accroître et pérenniser son patrimoine vert afin de garantir une ville de demain disposant d'un cadre de vie de qualité.

Comme tout être vivant, un arbre naît, grandit, se développe, se reproduit et meurt. L'arboriculture urbaine demande des techniques particulières, pour s'adapter à un milieu extrêmement artificiel.

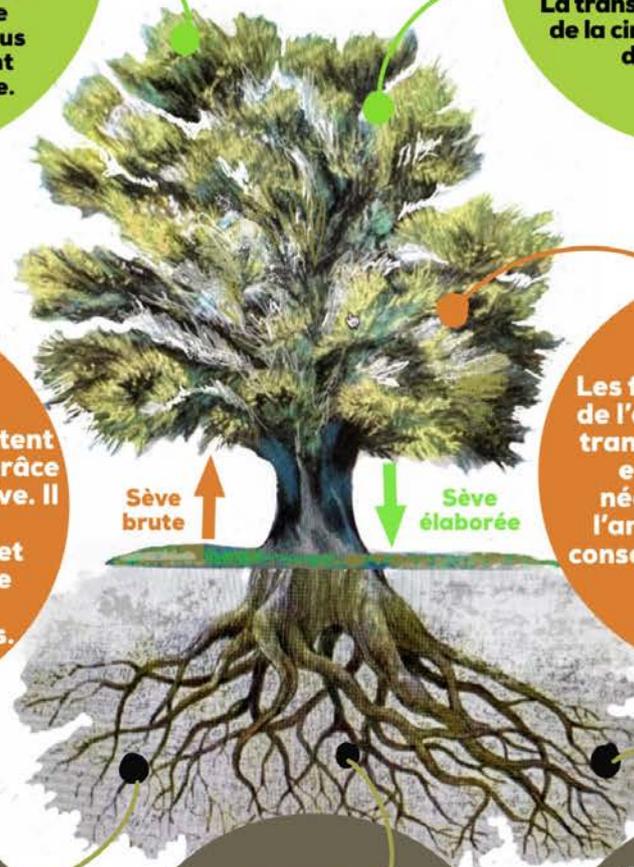
PHOTOSYTHÈSE

Les feuilles captent le CO₂ atmosphérique et rejettent de l'oxygène. Cette réaction chimique diurne, la photosynthèse, produit des glucides grâce à l'énergie solaire captée par la chlorophylle. Ces glucides vont ensuite alimenter tous les tissus de l'arbre en circulant dans la sève élaborée.

ÉVAPOTRANSPIRATION

Les feuilles transpirent. Leur eau s'évapore en traversant les stomates qui sont des petits orifices situés sur la face intérieure des feuilles. La transpiration est le moteur de la circulation ascendante de la sève brute

L'arbre : un être vivant



NUTRITION

L'absorption et la photosynthèse permettent la nutrition de l'arbre grâce à la circulation de la sève. Il existe deux sèves différentes la brute et élaborée, mais seule la sève élaborée contient les glucides.

RESPIRATION

Les feuilles et les racines de l'arbre respirent pour transformer les glucides et libérer l'énergie nécessaire à la vie de l'arbre. Cette réaction consomme de l'oxygène et produit du gaz carbonique.

ABSORPTION

Les racines les plus fines, appelées radicelles, portent les poils absorbants. Par eux transitent l'eau du sol et ses éléments minéraux formant la sève brute qui monte dans le tronc jusqu'au feuillage.

STOCKAGE DES RÉSERVES

Les racines accumulent des réserves glucidiques produites par la photosynthèse, disponibles pour le développement de l'arbre.

ANCRAGE AU SOL

Les racines de gros diamètre, lignifiées, se développent dans le sol permettant à l'arbre de se fixer correctement et d'augmenter le volume de terre prospecté.

La nutrition et la respiration sont communes aux animaux et aux végétaux.

Que dit la loi ?

Si le Code de l'environnement protège les arbres d'alignement en précisant les cas dérogatoires pour leur abattage, l'arbre n'a pas de code juridique propre et peu d'outils existent pour sa préservation sur le domaine privé.

L'article 172 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inséré au code de l'environnement un article L. 350-3 aux termes duquel :

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

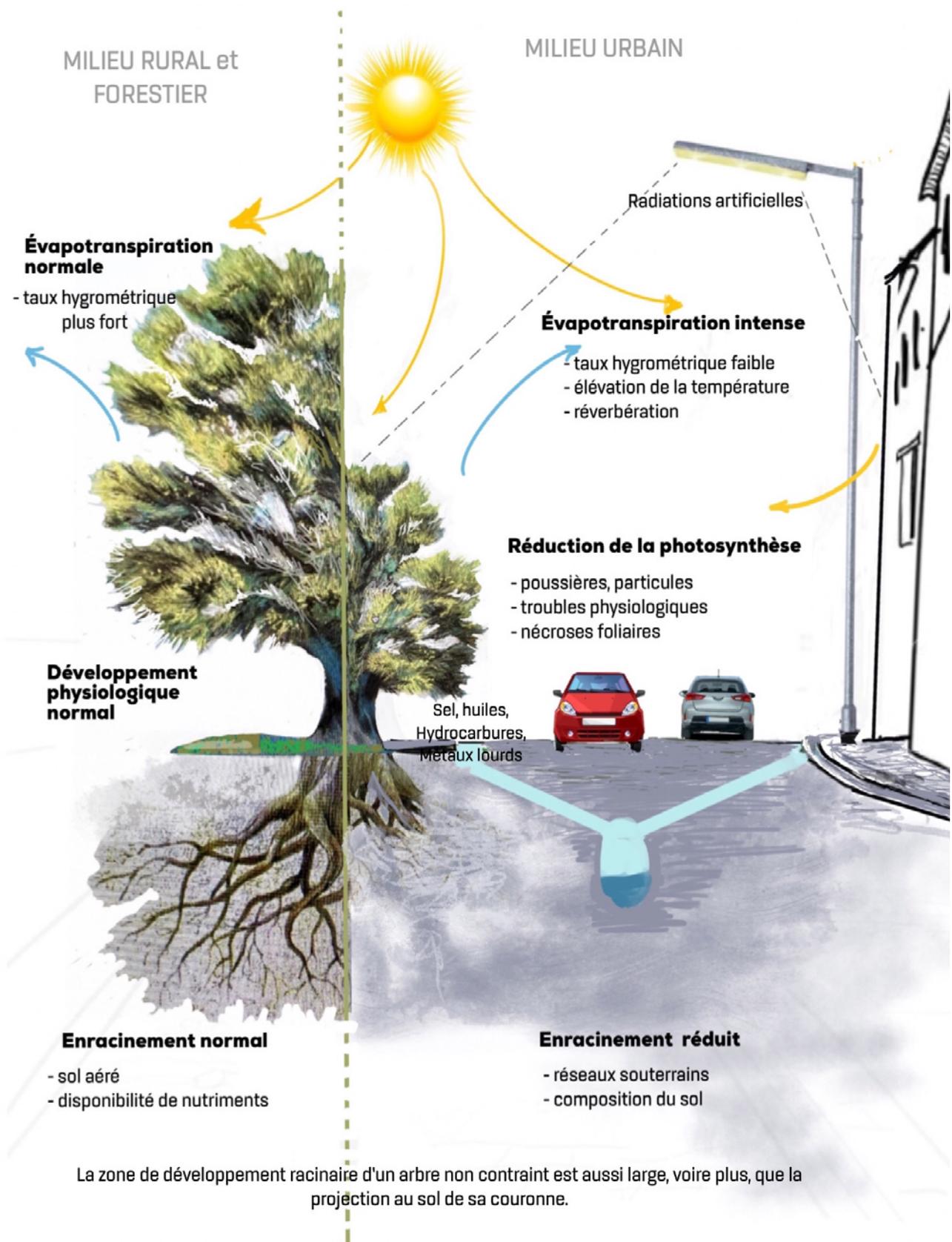
Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres, ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.

Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur ».

L'abattage ou l'atteinte portée à un ou plusieurs arbres doit donner lieu à des mesures compensatoires locales.

Le milieu urbain : un milieu artificiel qui affaiblit l'arbre



L'importance de la taille

L'arbre dans son milieu naturel n'a pas besoin d'être taillé. La nécessaire cohabitation de l'arbre et de la ville rend cette taille indispensable.

La nécessité du végétal en ville a, par bien des aspects, été démontrée de nombreuses fois. Sa présence est primordiale mais elle est souvent fragilisée. La ville engendre de nombreuses pressions sur l'arbre et son environnement, rendant sa survie difficile.

À l'inverse, l'arbre est un être vivant qui engendre de nombreuses contraintes pour le fonctionnement de la ville. Ainsi, l'arbre et la ville doivent cohabiter pour garantir un cadre de vie agréable sans empêcher l'évolution du milieu urbain. Cela nécessite une réflexion plus globale et intelligente des aménagements pour planter le bon arbre au bon endroit.

En ville, le passage des bus, des ordures ménagères ou des secours doit être garanti. Les branches ne doivent pas toucher les façades et la visibilité routière doit être également assurée. Il est donc nécessaire de tailler régulièrement les arbres, tout en étant très précautionneux puisque cette intervention provoque une brèche pour des pathogènes pouvant fragiliser les sujets à court terme. L'arbre se remet plus facilement lorsque les tailles sont effectuées sur du bois de faible diamètre. Par contre des tailles sur de grosses branches d'un diamètre supérieur à 10 centimètres ou une diminution de plus d'un tiers de son volume compromettent la pérennité d'un sujet.

Conséquences ? Amputé d'une partie de ses branches et de son feuillage, l'arbre sera obligé de dépenser une énergie considérable pour compenser. Il produira des « rejets » sortes de petites branches qui repoussent à la base des coupes et génèrent de nouvelles feuilles, sans ancrage solide dans le bois et susceptibles de se rompre à tout moment.

De plus, les coupes sévères ouvrent la porte aux agents pathogènes, déclenchant ainsi maladies et pourrissements, et favorisant l'installation d'insectes xylophages. Ces facteurs accéléreront le dessèchement de l'arbre et réduiront la photosynthèse. Diminué, l'arbre aura du mal à survivre...

Dans ces conditions, on comprendra que, sauf cas de force majeure (sécurité notamment), la taille douce doit être privilégiée. Les outils de référence, sécateur et couteau-scie, illustrent bien ce type de taille.

Pour toutes ces raisons, la commune de l'Aiguillon sur Vie est très attachée à la préservation de ce patrimoine, essentiel à la vie de ses habitants.

Favoriser une prise de conscience de tous sur l'importance et le respect de l'arbre et des haies bocagères nécessite un véritable effort de dialogue entre les habitants, les élus et les intervenants, et souvent la remise en cause d'habitudes professionnelles et personnelles.

Véritable poumon de nos villes, l'arbre et les haies participent à l'amélioration de notre environnement et de nos paysages. Vulnérables, leur vie peut être facilement abrégée d'un simple coup de tronçonneuse et sa beauté défigurée par des actions maladroites ou inconscientes.

Agir avec vigilance et compétence permettra de profiter des frondaisons généreuses de nos arbres et de paraphraser Georges Brassens chantant :

« Auprès de mon arbre, je vivais heureux ; j'aurais jamais dû le quitter des yeux... »

Règles pour bien vivre avec nos arbres et haies urbains

La réglementation liée aux arbres

1. L'implantation d'un arbre de plus de 2 mètres de hauteur doit se faire en application des articles 670 à 673 du code civil. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux arbres de 30 ans, ni à ceux situés sur le domaine public.
2. Lorsqu'un arbre d'une hauteur et d'un volume importants présente des risques pour les personnes, les maisons ou les biens, il est procédé à :
 - une consultation d'un agent du service technique municipal
 - une planification des actions à mener
 - une coupe rase uniquement si le danger est imminent.
3. Si l'arbre ne présente pas de risques, mais si ses branches dépassent largement chez le riverain, il est procédé à un élagage d'éclaircie ou une coupe à l'aplomb des limites de propriété selon la nature du végétal et s'il s'y prête.
4. La gêne excessive d'ombrage ne pourra être retenue et donc faire l'objet d'une demande d'intervention que si elle représente plus de 50% d'absence complète de soleil sur les ouvertures des habitations.
5. La chute des feuilles est un processus naturel qui ne peut être pris en compte dans la gestion des tailles d'arbres. Il ne peut pas être exigé un ramassage par la commune sur les propriétés riveraines privées. Les interventions liées aux feuilles, fruits, exsudats sont limitées à l'espace public dès lors qu'elles peuvent présenter un danger pour les habitants.
6. La gêne des racines est appréciée au regard des dégâts sur les infrastructures. Si les racines sont de faible importance et en absence de nuisances, il sera procédé à une coupe des racines sur le domaine public, en limite de propriété ou si cela est approprié à l'installation d'une barrière anti-racines. *(Ce dispositif consiste généralement en un rouleau en polyéthylène haute densité (PEHD) à surface lisse ou à un géotextile non-tissé en polypropylène (PP) avec une enduction sur les deux faces. Son utilisation sert à bloquer la prolifération des racines et à créer une zone libre de toute racine. Ceci permet de protéger principalement l'infrastructure urbaine de l'invasion racinaire).* On peut également avoir recours à une paroi guide-racines. *(Ce dispositif est un panneau en polypropylène copolymère (PPC) dont les propriétés : arrêtes de guidage, bord doublé supérieur, tirants d'ancrage- permettent de guider la croissance des racines en ciblant la zone de prolifération racinaire plus profondément dans le sol).* Cela permet de protéger

l'infrastructure urbaine tout en offrant à l'arbre urbain une stabilité durable, davantage d'espace pour les racines, et donc une croissance meilleure et pérenne.

En cas de dégradations sur les infrastructures et s'il n'existe pas de possibilité de remédier au problème, il pourra être procédé à l'abattage de l'arbre si aucune autre solution ne s'est avérée efficace.

7. La gêne d'ombrage sur les végétations privées (potager..) ne pourra être retenue, ni faire l'objet d'une intervention.

8. La gêne de nature technologique : réception TV / parabole, ombrage sur des panneaux solaires, ... ne peut être retenue. L'évolution rapide des équipements techniques génère des modifications de l'environnement incompatibles avec la préservation à long terme du patrimoine boisé. Sauf conditions très exceptionnelles, la technique doit s'adapter au patrimoine et non l'inverse.

9. Une fiche d'analyse des arbres permet de recenser tous ces points afin de prendre la bonne décision. Avant chaque intervention, les commissions environnement et voirie seront informées sur les décisions à prendre.

Que faire en cas de problèmes avec un arbre ou une haie bocagère?

En aucun cas un particulier n'a le droit d'intervenir lui-même sur les arbres ou les haies de la commune.

En cas d'achat d'un terrain ou d'une maison, l'acquéreur éventuel doit observer les arbres et les haies bocagères environnants : le principe d'antériorité sera établi.

En cas de gêne avérée il convient d'adresser un courrier postal, ou un email à l'accueil de la mairie : accueil@laiguillonsurvie.fr.

Les services techniques viendront constater les problèmes, et des solutions appropriées seront étudiées et mises en œuvre : coupe de racines, barrage spécifique, agrandissement des pieds d'arbres, taille de branches... etc

L'abattage restera très exceptionnel et n'aura lieu qu'en cas de danger ou d'échec des autres solutions.